

*Année scolaire
 2020/2021*

TARIF ANNUEL PAR ELEVE (*sur temps scolaire*)

Contribution Familiale obligatoire *	1 175,00 €
Solidarité - (par famille) (facultatif)	30,00 €

LES FORFAITS ANNUELS Etude ou Garderie (enfant de maternelle)	
Forfait 1 Lundi au jeudi de 16h55 à 17h55 et le vendredi 15h30 à 16h30	450,00 €
Forfait 2 Lundi au jeudi de 16h55 à 17h55 et le vendredi de 15h30 à 17h55	550,00 €
Forfait 3 Vendredi de 15h30 à 16h30	150,00 €
Etude occasionnelle	4€50

Garderie supplémentaire du matin ou du soir Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h10 à 8h10 et de 18h à 19h	4€50
---	-------------

Cantine :	
Forfait ½ Pension :	
- 3 jours (lundi mardi jeudi jours fixes) : 7,00 € le repas : 108 repas	756.00€
- 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 6,80 € le repas : 140 repas	945.20 €
Restauration à titre occasionnel (du lundi au vendredi) : 8,10 € le ticket	

Votre choix sera à renseigner sur le questionnaire cantine/étude envoyé par mail avec le dossier d'inscription.

REDUCTION : 3 enfants dans notre école, - 10 % sur le poste « Contribution Familiale obligatoire » pour chaque enfant.

Vous payez la facture par prélèvements automatiques : Prélèvement le 5 (sauf s'il est férié, décalage d'un jour avant ou après) du mois d'octobre à juin. Eviter un rejet. Chaque rejet est facturé 17.50€ par notre banque et ce à votre charge.

En cas de changement de RIB, merci de prévenir avant le 20 du mois précédent.

Pour les autres familles, la facture est payable par carte bleue (école directe), par virement, par chèque **en 3 fois maximum (octobre/janvier/avril)** à l'ordre de : ECOLE SAINTE MATHILDE – indiquer le n° payeur et **le nom de l'enfant au dos du chèque**.

* Dans le poste « Contribution familiale obligatoire » l'assurance scolaire est comprise (**IL EST INUTILE DE PRENDRE UNE AUTRE ASSURANCE SCOLAIRE**)

Partie à découper et à joindre au dossier obligatoirement



Je soussigné(e) M. ou Mme
Parent de l'enfant en classe de

Avoir pris connaissance des tarifs de l'école Sainte-Mathilde 2020/2021 et m'engage(nt) à régler et respecter les échéances de règlement.

La totalité de la facture annuelle doit être réglée au plus tard le 31/05/2021 (pour les familles réglant par chèque)

Fait à

Le

Signature des deux parents :